

PROBLEMES HORLOGERS SINGAPOUR

---

Entrevue de l'Ambassadeur Probst, accompagné de M. le Chargé d'affaires Béglé, avec M. E.W. BARKER, Ministre de la Justice et du Développement national, Ministre intérimaire des Affaires étrangères; lundi 1er octobre 1973, à 11.30 h.

---

Le Ministre après avoir entendu l'exposé de M.Probst, se montre étonné du chiffre élevé de 10 millions de montres contrefaites par an. Il se renseigne au sujet de ce qu'on appelle "le mouvement" et demande si les mouvements suisses exportés à l'étranger peuvent ensuite, lorsqu'ils sont montés dans des boîtes, être vendus comme montres suisses. La réponse est affirmative, à condition qu'il s'agisse d'un mouvement complet, correspondant à nos règles du "Swiss made" et ayant donc été assujéti au contrôle technique officiel suisse de la montre. M.Probst explique d'une manière plus extensive la différence entre un mouvement suisse, emboîté à l'étranger et vendu correctement sous l'appellation "Swiss made", et la montre comprenant un mouvement d'une origine autre que suisse, ou dont la marque inscrite frauduleusement sur le cadran ne correspond pas à la réalité. Le Ministre saisit parfaitement le problème, mais pose la question: "Y a-t-il de la contrefaçon à Singapour ?" M. Probst répond que, jusqu'à présent, les cas connus de contrefaçons et de ventes effectuées sont encore relativement peu nombreux, mais qu'ils constituent tout de même des indices sérieux du danger que court Singapour dans ce domaine, particulièrement à partir du moment où le raidissement de l'attitude répressive des autorités de Hong Kong se fera sentir.

Dans son développement, M. Probst reconnaît les difficultés que présenterait pour Singapour un contrôle des montres passant en transit, sans transbordement ou entreposage sur terre. Le Ministre demande si le transit nous cause des soucis. M. Probst répond par l'affirmative et s'interroge sur les possibilités d'action des autorités de Singapour. Le Ministre craint, pour sa part, qu'il n'y ait guère de possibilité d'agir s'il n'y a pas de transbordement de la marchandise à Singapour.

M. Barker souligne le fait que pour contrefaire des montres, il faut une usine, un équipement. Selon lui, on ne peut comparer ce genre de travail au faux-monnayage, par exemple, qui peut s'opérer plus secrètement. Les contrefacteurs devraient donc pouvoir être repérés plus facilement. M. Probst mentionne alors qu'à Hong Kong, où ce commerce fleurit, il s'avère difficile de découvrir les réels fabricants.

Puis M. Probst poursuit son exposé d'une manière concentrée et fait allusion à la visite rendue au Vice-Premier Ministre, Dr. Goh, dont M. Barker semblait être informé. Il rappelle ensuite que si le "Merchandise Marks Act" prévoit clairement la défense d'une marque de fabrique, telle "OMEGA" par exemple, il n'y a pas de stipulation précise quant à la protection d'une appellation d'origine comme "Swiss made". Par extension, on pourrait inclure cette appellation dans la description des termes utilisés dans la loi. Cependant, dans cette hypothèse les peines prévues seraient trop faibles, puisqu'elles s'étendent au maximum à trois mois de prison ou à une amende ne dépassant pas \$ 400.

M. Probst se réfère alors à l'entretien que nous avons eu vendredi 28 septembre avec l'Attorney General, lequel a reconnu que les peines applicables étaient légères et nous a assuré de tout son appui pour la poursuite des cas de fraude horlogère qui viendraient à sa connaissance. M. Probst ajoute que ces peines sont d'autant plus clémentes que, selon les renseignements dont nous disposons, les condamnations infligées

sont essentiellement des amendes et non des peines de prison. Il relève que si du côté du Ministère de la Justice et de l'Attorney Général l'on manifestait une attitude positive à l'égard d'une aggravation des peines, les tribunaux pourraient alors se montrer plus sévères dans leurs sentences.

En conclusion, M. Probst souhaiterait

- que les p o u r s u i t e s soient menées d'une façon plus systématique ;
- que les j u g e m e n t s soient plus sévères ;
- que la l é g i s l a t i o n soit renforcée là où elle ne suffit plus aux besoins actuels ;
- que la possibilité d'un a v e r t i s s e m e n t officiel à l'égard des contrefacteurs soit examinée.

M. Barker, qui faisait partie du Barreau avant de rejoindre le Gouvernement, ne se souvient pas d'avoir vu beaucoup de cas de contrefaçon passer devant les tribunaux. En ce qui concerne les p o u r s u i t e s , le Procureur général fera cependant le nécessaire.

Quant aux l o i s , il est vrai que certaines p e i n e s prévues ne correspondent plus aux besoins actuels. Pour pouvoir les augmenter, il faudrait toutefois amender la loi, et pour parvenir à ce but, il importe de convaincre au préalable le Cabinet de l'importance du problème. A ce sujet, le Ministre demande si nous disposons d'un expert sur place qui pourrait prouver qu'une montre est contrefaite. Ce point est primordial. M. Probst lui fait alors savoir que les importateurs des grandes marques disposent d'horlogers qualifiés sur place, mais que nous pourrions au besoin aussi soit faire appel à un expert suisse, soit faire expertiser la montre en Suisse. - Le Ministre Barker se montre en outre fort coopératif en nous déclarant qu'il examinera la question avec l'Attorney Général

- 4 -

et la "Commercial Investigation Branch of the Police". Si la loi doit être amendée - nous parlons essentiellement des articles 20 et 21 du "Merchandise Marks Act" - , il faudra soumettre la proposition au Parlement. Ceci prend évidemment passablement de temps.

En ce qui concerne les j u g e m e n t s des tribunaux, il serait délicat de vouloir les influencer, étant donné leur indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs.

Quant à un a v e r t i s s e m e n t o f f i c i e l de la part du Gouvernement, M. Barker, sur la base d'expériences faites, doute de son efficacité.

M. Probst profite encore de l'occasion pour signaler qu'un article, le 23e, du "Merchandise Marks Act" est consacré à la question des boîtes de montres, ce qui prouve qu'il a dû y avoir, une fois ou l'autre, un problème relatif à l'emboîtement de montres pour que le législateur ait incorporé un article spécial à ce sujet dans la loi.

L'entretien se termine par les mots suivants du Ministre: "We are on the same side" et il précise qu'il restera en rapport à ce propos avec le Chargé d'affaires de Suisse à Singapour.

signé Henry Béglé